

<p><b>D 24-101</b></p> <p><b>DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL N° 12 DIT SENTIER DE LA FALAISE DE CAUMONT ET VENTE AU PROFIT DE LA SCI « LES FEUX FOLLETS »</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie, DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Elisabeth LEGRAND propose aux membres du conseil municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement partiel du Chemin rural n° 12 dit Sentier de la Falaise de Caumont en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et sa session à la SCI « Les Feux Follets ».

Ladite parcelle, d'une superficie d'environ 320 m<sup>2</sup>, fera objet d'une division cadastrale et sera vendue ensuite au profit de la SCI « Les Feux Follets » au prix de 10 000€.

Elisabeth LEGRAND précise que « conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Elisabeth LEGRAND informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « urbanisme » en date du 11 décembre 2024.

Il est précisé que la SCI « Les Feux Follets » fera son affaire du droit de passage pour piétons qui pourrait être demandé par la Ville de la GARENNES-COLOMBES, propriétaire de la propriété voisine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la désaffectation du Chemin Rural n° 12 dit Sentier de la Falaise de Caumont;
- d'approuver le déclassement partiel du Chemin Rural n° 12 dit Sentier de la Falaise de Caumont et son Intégration dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la cession de la partie du Chemin Rural n° 12 qui fera l'objet d'une division cadastrale au profit de la SCI « Les Feux Follets » pour un montant de 10 000 €, les frais de notaire étant à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Accusé de réception en préfecture  
014-210336-20241218-101-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception en préfecture : 19/12/2024  
Maire.